

L'an deux mille vingt-quatre le sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Mourioux-Vieilleville en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 25
Date de convocation : 27/02/2024

Etaient présents : PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, POULETAUD André, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : LABAR Bertrand (pouvoir donné à Mme Josette MOREAU), LEBON Jean-François, BERGOGNON Marion, MALLERET Emilie, DUSSOT Bernadette (pouvoir donné à Mme Catherine BATAILLE), MAUMY Raphaël (pouvoir donné à M. Olivier MOUVEROUX).

Secrétaire de séance : M. André MAVIGNER

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 janvier 2024 à Saint-Priest-la-Plaine. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour

En préambule, la Communauté de communes accueille Christelle SARTIAUX, Directrice de Creuse Habitat, pour une présentation du GIP et des aides à la rénovation.

PRINCIPE DES PROGRAMMES EN PLACE SUR LE DEPARTEMENT

Il y a plusieurs programmes sur le département depuis 2016 pour :

1. Lutter contre la précarité et le logement indigne
2. Lutter contre la précarité énergétique

C'est l'ANAH le principal contributeur des programmes, les collectivités abondent selon des modalités qui leur sont propres.

Le GIP CREUSE HABITAT

L'ANAH ne finance pas des postes de fonctionnaires. En 2016, il a fallu réfléchir à une structure publique, d'où la création du GIP Creuse Habitat, pour garder pérenne l'équipe et les financements de l'ANAH sur les ressources humaines. Les contrats sont privés même s'il s'agit d'une structure de droit public.

Le GIP est porté par des collectivités et est régi par une convention constitutive. L'Assemblée Générale est présidée par la présidente du Conseil départemental. La gouvernance et le financement sont répartis à 50% pour le CD23 et 50% répartis entre les EPCI.

La quasi-totalité de l'activité du GIP (95%) ce sont les programmes départementaux. Les programmes départementaux se terminent fin 2024. Il y aura d'autres contractualisations, avec des modalités de financement probablement similaires avec les actuelles. Le démarrage est annoncé au 1^{er} janvier 2025 mais ça ne semble pas très avancé.

Le GIP assure d'autres missions, par exemple en convention avec la CAF de la Creuse pour la non-décence des logements : le GIP dresse les constats de décence ou de non-décence de logements, c'est une prestation très technique. Il travaille également avec des caisses de retraite et assure un accompagnement aux travaux pour des dossiers financés par lesdites caisses de retraites. Un partenariat avec la fondation Abbé Pierre est également en vigueur, pour les foyers n'ayant aucun apport personnel à mettre dans les travaux.

Sur le plan des ressources humaines, la structure compte 14 salariés avec différents pôles métiers : administratifs, techniciens, travailleurs sociaux pour les situations les plus précaires, pour l'habitat indigne.

Des comités techniques avec les services des membres du GIP, autrement dit entre les agents du Département et des EPCI, sont organisés.

LES AIDES DE L'ANAH 2024

Les aides sont attribuées selon 4 catégories de plafond de ressources. Dans les programmes départementaux, on n'accompagne que les ménages modestes et très modestes. Cf Diaporama pour les taux et plafonds d'intervention.

MA PRIME RENOV

Il y a eu une fusion des aides Rénovation globale (qui était portée par les programmes) avec les aides pour la rénovation par geste. Mais le dispositif est malgré tout scindé en 2 dispositifs.

1. Un parcours accompagné

- Pour les rénovations globales ;
- Ouvert à tous les logements ;
- A compter du 1^{er} juillet, le parcours simple (non accompagné) ne sera plus ouvert aux passoires énergétiques (F et G), les foyers seront obligés de passer par un parcours accompagné ;
- Sont proscrites les chaudières fioul ou charbon (beaucoup d'acteurs locaux sont montés au créneau sur cette disposition) ;
- Pas de cumul possible avec le CEE car instruit par l'ANAH au niveau national ;
- Le « MAR » (Mon Accompagnateur Rénov) est obligatoire ;
- 2 sauts de classe énergétique minimum ;
- Au moins 2 gestes d'isolation ;
- Il y a différents plafonds de dépenses éligibles selon les sauts de classe.

2. Un parcours non accompagné

- Parcours par geste ;
- S'adresse aux foyers très modestes, modestes et catégories de ressources intermédiaires ;
- Objectif de décarboner, cumulable avec le CEE et les aides locales ;
- Instruit au niveau national

MA PRIME ADAPT

- Adaptation des logements sur la perte d'autonomie.
- Toute personne de plus de 60 ans est éligible.
- Un agrément est obligatoire, Creuse Habitat est habilité en tant qu'AMO.
- Un % du coût des travaux.
- On est sur quelque chose de très similaire à ce qui se faisait avant.

MA PRIME LOGEMENT DECENT

- Pour les logements indignes ou très dégradés.
- Ne s'adresse qu'aux revenus modestes et très modestes.
- Seule condition : il faut une étiquette E au minimum.

LE PARCOURS DES MENAGES

Les demandes d'aide se font actuellement sur 2 plateformes en ligne distinctes qui devraient normalement fusionner :

- Mon Projet ANAH.fr (pour les revenus...)
- Ma Prime Rénov (pour les revenus...)

La démarche à conserver, c'est de prendre contact avec l'espace conseil Rénov 23, c'est la première porte d'entrée. D'une manière générale il est conseillé de s'adresser aux opérateurs publics, sachant que les agréments sont désormais largement ouverts aux privés : architectes, entreprises... De plus en plus, on constate que des entreprises, pas spécialement des entreprises locales, déposent des dossiers en tant que mandataires pour les ménages.

Aujourd'hui l'ANAH a augmenté les % et les plafonds de travaux, donc finalement le reste à charge des ménages pourra quand même être supérieur à ce qui se faisait avant. Une aide est mise en place par le CD23, exceptionnelle, pour aider à boucler les plans de financement, c'est un petit coup de pouce qui permet de boucler le projet.

André MAVIGNER dit que, vu la complexité du système, les gens sont souvent perdus dans ce dédale. Avant, au moins on savait chez qui aller, pourquoi on cotisait au GIP ou au SDEC, aujourd'hui c'est beaucoup moins simple... André MAVIGNER, au sujet de l'orientation des ménages, orienterait le social ou très social vers le GIP Creuse habitat, l'énergie vers le SDEC. Il précise qu'en 2023 le SDEC a enregistré près de 3 000 contacts. Quand quelqu'un arrive chez l'un, on a la sagesse d'amener chez l'autre, dans l'objectif d'accompagner les creusois qui en ont bien besoin dans ce dédale.

.....

DISPOSITIFS D'AIDE A L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Josette MOREAU, vice-présidente en charge de l'habitat, constate la complexité du système. Elle rappelle qu'en matière d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, la Communauté de communes apporte également des subventions aux propriétaires privés, dans le cadre des PIG, en complément des aides de l'ANAH, dans les conditions suivantes :

| | PO | | | | Insalubrité/SSH |
|-------|-----------------------|----------|---------------|----------|------------------------------------|
| | Précarité énergétique | | Autonomie | | |
| | Très modestes | Modestes | Très modestes | Modestes | |
| ANAH | 50% | 35% | 50% | 35% | 50% |
| CD23 | | | APA | | 20% + 500€ si FART (très modestes) |
| CCBGB | 500 € | 500 € | | | 10% |

Plafonné à 5 000 € par an

| | PB | | | |
|-------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------------------|
| | Insalubrité/SSH | Autonomie | Dégradation, RSD | Précarité énergétique |
| ANAH | 35% | 35% | 25% | 25% |
| CD23 | 20% + 500€ si FART (social) | | 20% + 500€ si FART (social) | |
| CCBGB | 10% | | 10% | |

La Communauté de communes a également décidé d'instaurer, lors de sa séance le 13 avril 2021, une aide à la sortie de vacance en centre-bourg, cependant le dispositif n'a pas été mis en œuvre.

Elle précise que les aides de la Communauté de communes vont être rediscutées en commission.

Olivier MOUVEROUX, considérant que le reste à charge est parfois trop élevé pour les ménages, pense que le rôle de la Communauté de communes pourrait être d'aider à atténuer ce reste à charge. Il précise qu'une proposition sera faite lors de l'établissement du budget, de consacrer une enveloppe annuelle de 50 000€ sur les aides économiques et une enveloppe de 50 000€ sur l'habitat.

André MAVIGNER rappelle que les aides sont sur le HT.

Jean-Paul CHAPUT regrette que le capital immobilier ne soit pas pris en compte dans le revenu fiscal de référence.

André MAVIGNER explique qu'on a l'image au niveau national d'être le département où il y a le plus de passoires énergétiques. Il y a beaucoup de gens qui ont besoin d'être accompagnés et il y a beaucoup de cas où c'est justifié. Il alerte sur l'exclusion numérique, car celui qui ne maîtrise pas le numérique ne va pas toucher de prime, c'est extrêmement complexe.

Il rappelle que ce qui a été attribué en Creuse c'est très important et ça bénéficie aussi aux artisans creusois.

Il alerte sur les risques pour les administrés du démarchage effectué par les entreprises extérieures au territoire, ainsi qu'à la fraude.

I – ECONOMIE

A – STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération prise :

DEL n° 20240307-001 - ECONOMIE – STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le président explique que dans le cadre de la réflexion visant la mise en œuvre d'un règlement d'aides économiques sur le territoire Bénévent – Grand-Bourg, la Communauté de communes a été amenée à formaliser une stratégie de développement économique.

Il rappelle que certains enjeux et objectifs relatifs à l'économie sont déjà formalisés dans la stratégie territoriale élaborée en 2021 dans le cadre du Contrat de Revitalisation et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat.

Les élus de la commission économie ont ainsi défini une stratégie de développement économique compatible avec la stratégie CRTE, prenant en compte les enjeux territoriaux identifiés, mais aussi les moyens à disposition de la Communauté de communes (moyens financiers, moyens humains et techniques notamment).

La stratégie de développement économique se déclinerait ainsi en 3 axes :

AXE 1 – Favoriser le maintien et le développement de l'activité économique de proximité, la création et la reprise d'entreprises sur le territoire

- Soutenir la compétitivité et la visibilité des entreprises locales
- Encourager et faciliter la création et la reprise d'activités

AXE 2 – Améliorer l'attractivité et le cadre de vie des centre-bourgs

- Maintenir un maillage en commerces cohérent dans les centres-bourgs et hameaux
- Œuvrer pour le maintien et la valorisation du patrimoine bâti

AXE 3 – Intégrer le développement économique dans une politique globale d'attractivité

- Organiser l'offre d'accueil sur le territoire (immobilier, habitat, services, cadre de vie...)
- Valoriser les ressources et savoir-faire locaux
- Renforcer l'animation territoriale en lien avec les partenaires économiques

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la stratégie de développement économique telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX ENTREPRISES

Délibération prise :

DEL n° 20240307-002 - ECONOMIE – REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES ECONOMIQUES

Le président propose que la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg, dans le cadre de sa compétence de développement économique, instaure un système d'aides financières aux entreprises du territoire.

Le vice-président en charge de l'économie présente le projet de règlement d'intervention des aides économiques, conformément aux propositions de la commission économie de la Communauté de communes, réunie à deux reprises les 18 janvier et 22 février 2024.

Il rappelle par ailleurs que la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) de 2015 consacre le développement économique comme l'une des responsabilités premières des régions, en matière :

- de planification économique - cette compétence se traduit par l'adoption d'un schéma de développement économique (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation - SRDEII),
- d'aides économiques – la Région dispose d'un pouvoir régional sur l'attribution des aides économiques.

Les compétences du bloc communal en matière économique sont renforcées, la compétence en matière d'aides à l'immobilier est dorénavant attribuée au seul bloc communal et les EPCI à fiscalité propre voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues.

Aussi, La Communauté de communes doit, pour pouvoir verser des aides aux entreprises, être autorisée à le faire par la Région et doit respecter le cadre du SRDEII, l'objectif étant :

- de sécuriser le partage de la compétence économique entre la Région et les EPCI,
- d'avoir une complémentarité des aides entre l'EPCI et la Région.

Ainsi, une convention avec la Région doit-elle être conclue pour la mise en œuvre de ce règlement d'intervention des aides économiques par la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions du règlement d'intervention des aides économiques,
- **VALIDE** le règlement d'intervention des aides économiques ci-joint,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Jean-Paul CHAPUT regrette que la commission Economie ne puisse avoir délégation pour statuer sur les dossiers de demandes d'aides économiques. Olivier MOUVEROUX ne souhaite pas que les commissions aient ce pouvoir dans la mesure où des conseillers communaux, qui ne sont pas conseillers communautaires, siègent également dans les commissions. Il propose en revanche d'associer les Maires concernés par les dossiers examinés.

Monsieur CHAPUT se questionne également sur les procédures engagées par la Communauté de communes si les bénéficiaires des aides ne maintiennent pas leur activité sur 5 ans.

Francky CHATIGNOUX est du même avis que Jean-Paul Chaput sur le processus d'attribution des aides et la délégation à la commission Economie. Il précise que tout sera fait pour être les plus réactifs possible.

C – CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2025 AVEC INITIATIVE CREUSE

Délibération prise :

DEL n° 20240307-003 - ECONOMIE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE CREUSE 2024-2025

Le vice-président en charge de l'économie rappelle que l'association Initiative Creuse a pour objet d'encourager l'initiative économique sur le territoire de la Creuse. Elle regroupe en son sein des acteurs privés (entreprises, banques...), institutionnels et publics qui ont pour mission de favoriser la création et la reprise d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités des entreprises qui sont soutenues.

Sa mission se réalise notamment au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques par l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs et repreneurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets par un apport en fonds propres à l'entreprise soutenue, et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées.

Le vice-président rappelle que la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg est adhérente de l'association Initiative Creuse. Il propose, dans le cadre du système d'aides économiques, d'accorder des moyens financiers supplémentaires à l'association, à raison de 10 000€ maximum par an, de façon à abonder les prêts d'honneur accordés aux projets de création, reprise et développement d'activités du territoire Bénévent – Grand-Bourg.

Le vice-président présente le projet de convention de partenariat avec Initiative Creuse sur la période 2024-2025.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de la convention de partenariat avec Initiative Creuse,
- **VALIDE** la convention de partenariat ci-jointe,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D – CONVENTION SRDEII 2024-2028 AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Délibération prise :

DEL n° 20240307-004 - ECONOMIE – CONVENTION SRDEII 2024-2028 AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

En Nouvelle Aquitaine, le SRDEII a été adopté par la Commission permanente en novembre 2022. Il compte 204 dispositifs d'aide répondant à 3 grandes priorités :

1. **Accélérer les transitions au services de la compétitivité économique et de l'emploi** (transition énergétique, économie circulaire, numérique, achats responsables, internationalisation...)
2. **Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable** (recherche, innovation, création d'entreprises, filières régionales...)
3. **Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement** (formation, insertion, formation des jeunes, agroécologie, attractivité des entreprises...)

Le vice-président en charge de l'économie présente le projet de convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative aux aides aux entreprises et à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

L'objectif de cette convention, sur la période 2024-2028, est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de la convention SRDEII 2024-2028 ci-jointe,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.


II – TOURISME

A. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SCENOVISION

Délibération prise :

DEL n° 20240307-005 - TOURISME - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SCENOVISION

Par courrier en date du 2 février 2024, la Préfecture de la Creuse a confirmé sa participation financière au projet de modernisation du Scénovision au titre de la DETR. A la demande des services instructeurs ce projet a été scindé en deux phases afin de découper la DETR sur deux années, 2024 et 2025. Un travail a donc été réalisé avec la Prod est dans le pré et le plan de financement prévisionnel suivant a été accepté le 12/02 dernier par le service instructeur.

|  PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2024 SCENOVISION au 09/02/2024 | | | | |
|---|-----------------------|---|-------------|-----------------------|
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | MONTANT HT | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | TAUX/HT | MONTANT HT |
| Phase 1 - CONCEPTION ET REALISATION DES AUDIOVISUELS 2024 | | | | |
| Honoraires développement concept scénario | 110 453,25 € | Etat DETR 2024 | 40% | 198 533,10 € |
| Décors /équipements du rez de chaussée et gestion des flux | 51 920,00 € | Etat DETR 2025 | 40% | 209 365,40 € |
| Tournages et enregistrements - graphisme et habillage | 243 632,50 € | Région Nouvelle Aquitaine * | 10% | 100 000,00 € |
| | | Autres : | | |
| Désign sonore et musique originale | 64 677,00 € | Leader | 5% | 50 000,00 € |
| Défraiements - régie production | 25 650,00 € | Emprunt | 25% | 260 000,00 € |
| sous total phase 1 | 496 332,75 € | Autofinancement | 20% | 201 847,75 € |
| Phase 2 - REALISATION /INSTALLATION/CONFORMATION | | | | |
| Décors /HORS équipements du rez de chaussée et gestion des flux | 225 534,40 € | | | |
| Equipement technique et audiovisuel | 297 879,10 € | | | |
| sous total phase 2 | 523 413,50 € | | | |
| TOTAL BUDGET DEPENSES phases 1 + 2 | 1 019 746,25 € | TOTAL BUDGET RECETTES phases 1 + 2 | 100% | 1 019 746,25 € |

* Assiette plafonnée à 500 000 €

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré (23 POUR ; 0 CONTRE ; 2 ABSTENTIONS) :

- **ACCEPTE** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

En réponse à une demande d'Evelyne CHETIF, le président précise que l'emprunt de 260 000€ prévu par la Communauté de communes n'est pas encore contracté. Les travaux ne sont prévus qu'en octobre. On a confirmation sur le découpage avec les crédits DETR 2025, c'est le cas pour la MSP de La Souterraine également. Le 28 mars il y aura une commission DETR pour une seconde vague de projets qui appellent plus de 100 000€ donc c'est inquiétant pour les autres projets qu'on peut avoir à la Communauté de communes ou dans les communes. Sur les petits projets on n'a aucun retour de la Préfecture pour le moment.

Le président ajoute que la Microfolie déménage le 17 mars à la Maison des patrimoines jusqu'à l'automne.

III- RESSOURCES HUMAINES

A - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE POUR LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Délibération prise :

DEL n° 20240307-006 - RESSOURCES HUMAINES - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE POUR LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Le Président informe les membres de l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au

lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Président précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE :**

- **de se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **de donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **de donner délégation** au Président pour approuver l'accord local négocié ;

- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

IV - ENFANCE ADOPTION DES TARIFS DU MINI CAMP

Délibération prise :

DEL n° 20240307-007 - ENFANCE – ADOPTION DES TARIFS DU MINI-CAMP

La vice-présidente en charge de l'Enfance propose, du 29 juillet au 02 août, un deuxième mini camp pour les enfants de 6 à 13 ans. 15 places sont disponibles. Les activités comprennent de nombreuses activités sportives avec de l'accrobranche, parc aqualudique, luge d'été, course d'orientation et une visite culturelle en fin de séjour. Le coût du séjour estimé est le suivant (sur fond rouge se trouvent les devis en attente) :

| Séjour vac Pinsons La Marjolaine en dur (139 Km / 2h08) pour 15 enfants | | | | Coût jour : 122,03 € |
|---|--------|--------|-----------|-------------------------|
| Total | | | | 9 152,50 € |
| | Tarifs | Nombre | Nbre pers | |
| Location hébergements | | | | |
| Enfants/nuit | 47,5 | 4 | 15 | 2 850,00 € |
| Adultes/nuit | 47,5 | 4 | 2 | 380,00 € |
| Pique-nique Jour 1 | | | | |
| | 4 | 1 | 18 | 72,00 € |
| Total | | | | 3 302,00 € |
| Location Activités | | | | |
| Parc aquatique | 3,5 | 1 | 17 | 59,50 € |
| Visite volcan (enf) | 15,00 | 1 | 14 | 210,00 € |
| Visite volcan (ad) | 18,00 | 1 | 3 | 54,00 € |
| Parc fenestre | 13,00 | 1 | 17 | 221,00 € |
| Luge d'été | 3 | 6 | 17 | 306,00 € |
| Course d'orientation | 0 | 1 | 18 | 0,00 € |
| Total | | | | 851 € |
| Transports | | | | |
| A-R | 1250 | 1 | 1 | 1 250,00 € |
| Total | | | | 1 250,00 € |
| Autres | | | | |
| Salaire animateurs | 3750 | 1 | 1 | 3 750,00 € |
| Total | | | | 3 750,00 € |

Le coût prévisionnel est donc de 122.03€ par jour x 5 jours = 610.15€/enfant pour le séjour. Il s'agit du prix maximum sans l'aide de l'Etat (« colos apprenantes »).

Dans l'attente de l'ensemble des devis, il est demandé que l'organisation du mini camp soit déléguée à la commission Enfance et que la signature des devis soit déléguée au président.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la méthode d'organisation et de signature proposée.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du mini-camp dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **DELEGUE** l'organisation du mini-camp à la commission Enfance,
- **AUTORISE** le président à signer les devis afférents à l'organisation du mini-camp,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V- EAU

A – DESIGNATION DES MEMBRES POUR SIEGER AU SIAEP GARTEMPE SEDELLE ET AU SYNDICAT DES EAUX DE L'ARDOUR

Délibérations prises :

DEL n° 20240307-008 - EAU - DESIGNATION DES MEMBRES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR

Dans le cadre du transfert de la compétence « production et distribution de l'eau potable », la Communauté de communes doit désigner des membres issus soit du conseil communautaire soit des conseils municipaux pour siéger et représenter la collectivité au sein du syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour. Le président souhaite conserver les représentants communaux actuels pour siéger à ces instances. Un poste de suppléant est par ailleurs proposé pour le secteur de la commune de Saint-Goussaud.

Le président propose la liste suivante :

| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|-----------------------|----------------------|---------------------|
| ARRENES | PLUVIAUD Mickaël | FIEDLER Frédéric |
| | REPAS Dominique | |
| AUGERES | AUFAURE Patrick | GASNET Michel |
| | CERBELAUD Christophe | |
| AULON | MOREAU Josette | LEGRAND Pascal |
| | GRANDPRAT Michel | |
| AZAT-CHATENET | QUINQUE Jean-Bernard | DUBOIS Didier |
| | DALLIER Christiane | |
| BENEVENT L'ABBAYE | MAVIGNER André | FAYETTE Jean |
| | LEFAURE Michel | |
| CEYROUX | PICHON Bernard | PREVOST Jean-Pierre |
| | RIBOULET David | |
| CHAMBORAND | BARRET Gérard | GERBER Jean-Marc |
| | TAYOT Olivier | |
| CHATELUS-LE-MARCHEIX | LEGAY Jérôme | RIDOUX Yohan |
| | BERTRAND Alain | |
| FURSAC | DUBOIS Catherine | MERLAUD Jean-Luc |
| | GENY Robert | |
| LE-GRAND-BOURG | CHATIGNOUX Francky | LESTERPT Gérard |
| | JEANNOT Julien | |
| MARSAC | LAVABRE Clément | GIRAUD Daniel |
| | PATEYRON Guy | |
| MOURIOUX-VIEILLEVILLE | LAMATIERE Jean-Paul | PATERON Laetitia |
| | SIMONNET Patrick | |
| SAINT-GOUSSAUD | DOURDY Patrick | GUETANT Micheline |
| | LAFRANCAISE Laurent | |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres listés ci-dessus pour siéger et représenter la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg au sein du syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL n° 20240307-009 - EAU - DESIGNATION DES MEMBRES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) GARTEMPE SEDELLE

Dans le cadre du transfert de la compétence « production et distribution de l'eau potable », la Communauté de communes doit désigner des membres issus soit du conseil communautaire soit des conseils municipaux pour siéger et représenter la collectivité au sein du SIAEP Gartempe Sédelle. Le président souhaite conserver les représentants communaux actuels pour siéger à ces instances.

A ce jour sont élus :

| NOM | PRENOM | ADRESSE POSTALE |
|--------------------|-----------|---|
| CHATIGNOUX | FRANCKY | RIBETTE 23240 LE GRAND BOURG |
| GROS | JOEL | POGNAGOT 23240 LE GRAND BOURG |
| CHAPUT | JEAN-PAUL | 2 RUE DE LA REPUBLIQUE 23240 LIZIERES |
| OLIVEIRA | CHRISTINE | 4 LA RIBIERE 23240 SAINT PRIEST LA PLAINE |
| BARDET | DIDIER | 15 LES GRANDES LOGES 23320 FLEURAT |
| GIVERNAUD | ALEXANDRE | 18 LE VERGNOUX 23320 FLEURAT |
| LALUQUE | JACQUES | 1 LES BOUIGES 23240 LIZIERES |
| CHETIF | EVELYNE | 2 RUE DE LA REPUBLIQUE 23240 LIZIERES |
| ADENIS | NICOLAS | 17 BIS LE GRAND BREUIL 23300 SAINT PRIEST LA FEUILLE |
| PRADEAU | YVES | 4 LE BREUIL 23300 SAINT PRIEST LA FEUILLE |
| DECOURSIER | PIERRE | 9 LA GRANGE VERGNOLLE 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT |
| COURET | PIERRE | LA PIEGERIE 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT |
| AUCLAIR-DECOURSIER | MARIE | 4 BIS RUE DES ECOLES 23300 LA SOUTERRAINE |
| VINCENT | VICTORIEN | 69 RUE AUGUSTE COULON 23300 LA SOUTERRAINE |
| GAZONNAUD | JEAN-LUC | 3 LE MONT 23300 NOTH |
| MONTAGNAC | STEPHANIE | 7 BONNEUIL 23300 NOTH |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Francky CHATIGNOUX, Joël GROS, Jean-Paul CHAPUT, Christine OLIVEIRA, Didier BARDET, Alexandre GIVERNAUD, Jacques LALUQUE et Evelyne CHETIF pour siéger et représenter la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg au sein du SIAEP Gartempe Sédelle,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B –ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT SOBRIETE DE L’USAGE DE L’EAU

Délibération prise :

DEL n° 20240307-010 – EAU - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT SOBRIETE DE L’USAGE DE L’EAU

Le président explique que le plan de financement du dossier « Sobriété des usages de l’eau » financé par l’Agence de l’eau (financement du dossier dans son intégralité) et le Département (sur les achats de récupérateurs d’eau uniquement), évolue.

- la rémunération du chargé de mission « Eau - assainissement » est un peu supérieure à ce qui avait été estimé au départ ;
- la convention CPIE a évolué à la baisse
- une étude supplémentaire VRD’eau sera lancée à la demande du service instructeur (Agence de l’Eau Loire-Bretagne),
- Suite au recensement réalisé, le nombre de récupérateur est revu à la baisse.

Le président soumet à l’assemblée le plan de financement prévisionnel dont le total reste inchangé mais avec une répartition différente ainsi qu’un reste à charge pour la collectivité en hausse.



Details des dépenses

| BESOINS | | RESSOURCES | | | | |
|--|---------------|--|--|--|---------------------|-------------------------------------|
| Nature de la dépense | Montant TTC | Financements | Montant subventionnable | Forme de l'aide (avance ou subvention) | Taux de l'aide en % | Montant de la contribution attendue |
| Dépenses d'investissement - acquisition récupérateur /Etudes | 17 595,00 € | Agence de l'eau Loire-Bretagne | 95 478 | | 70% | 66 835 |
| Etude CPIE | 14 400,00 € | | | | | |
| sous total 1 | 31 995,00 € | | | | | |
| Dépenses de fonctionnement : | | Conseil Départemental 23 - récupérateur/études | 45 758 | | 10% | 4 576 |
| Etude EPTB | 4 318,00 € | Remb par les communes | 17 595 | | 20% | 3 519 |
| Etude VRD'eau | 9 445,00 € | | | | | |
| 1 poste ETP | 49 720,00 € | | | | | |
| sous total 2 | 63 483,00 € | | | | | |
| | | | Total des ressources externes | | | 74 929 |
| | | | Autofinancement (total des besoins - ressources externes) | | | 20 549 |
| Total des besoins | 95 478 | | Total des ressources | | | 95 478 |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à cet appel à projet sobriété des usages.

C – PLANNING DES RENCONTRES AVEC LES MAIRES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le président indique à l'assemblée qu'Olivier Bleuf a commencé à faire le tour des communes et qu'il fera une restitution de ses travaux ultérieurement.

| Date | Matin | Après midi | Soir |
|--------------------------|-----------------------|------------------------|---------|
| mercredi 21 février 2024 | Azat-Chatenet | Benevent-L'Abbaye | Arrènes |
| jeudi 22 février 2024 | Ceyroux | Chamborand | |
| vendredi 23 février 2024 | Chatelus-Le-marcheix | Fleurat | |
| lundi 26 février 2024 | | Fursac | |
| jeudi 29 février 2024 | Saint Goussaud | | |
| lundi 4 mars 2024 | Marsac | Aulon | |
| mardi 5 mars 2024 | Augère | Saint Priest La Plaine | |
| mercredi 6 mars 2024 | Mourioux-Vieilleville | | |
| jeudi 7 mars 2024 | Lizières | | |
| jeudi 21 mars 2024 | | Grand-Bourg | |

VI – CHOIX SUR LE SCoT

Le président explique que le cabinet Auddicé urbanisme a présenté, lors du comité de pilotage du 07 mars après-midi, les quatre scénarii relatifs aux périmètres sur lesquels un ou plusieurs Schémas de Cohérence Territoriale pourraient être conduits.

Olivier Mouveroux explique qu'il n'avait pas de mandat, ni de son conseil municipal ni du conseil communautaire, aussi il n'a exprimé que sa position personnelle lors du comité de pilotage. Il n'est pas favorable à un SCoT départemental, scénario qu'on voulait nous imposer. Il estime que les problématiques de Fursac par exemple, ne sont pas celles de Vallière. La Préfecture a pris en compte qu'il n'y aura pas un SCoT départemental car les Communautés de communes n'en veulent pas. La CCI a pris la parole et a annoncé que la structure ne participera plus à ces réunions.

Daniel DUMAS craint que le SCoT soit très contraignant. André MAVIGNER s'exprime dans le même sens, un SCoT est selon lui une addition de contraintes avec moins de choix pour le territoire. Olivier MOUVEROUX partage ces inquiétudes, il craint que le SCoT n'apporte que des contraintes supplémentaires pour l'urbanisme et pour l'accueil des entreprises.

Francky CHATIGNOUX précise que le conseil municipal de Grand-Bourg, parmi les 4 scénarii proposés, est favorable à un SCoT départemental. Pour autant il considère que la première question à se poser est de savoir si on veut un SCoT ou non.

Josette MOREAU indique que le conseil municipal d'Aulon s'est prononcé contre la création d'un SCoT.

Olivier MOUVEROUX propose de surseoir à ce vote.

VII – FINANCES LOCATION – CHANGEMENT DE LOCATAIRE A LA BOUCHERIE DE GRAND BOURG

Délibération prise :

DEL n° 20240307-011 - FINANCES LOCATION – CHANGEMENT DE LOCATAIRE A LA BOUCHERIE DE GRAND BOURG

En novembre dernier le Président informait l'assemblée que M Ludovic GENTY (SARL GENTY) souhaitait arrêter son activité BOUCHERIE sur le site de Le Grand Bourg et qu'un repreneur, M. MOREAU René, SAS Moreau, reprendrait cette activité située au 1 rue du manoir à Grand Bourg.

Pour des raisons administratives cette passation prévue initialement en décembre sera effective le 09 mars. A ce titre, le Président propose la signature d'un bail dérogatoire de 6 mois à compter du 09 mars 2024, ainsi qu'un montant de loyer inchangé soit 540 € TTC par mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la signature de ce bail dérogatoire au profit de la SAS MOREAU aux conditions reprises ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINES DATES

- Conférence des Maires jeudi 21 mars à Fursac – présentation des CA 2023 et budgets prévisionnels 2024 – DOB à 18h30
- Conseil communautaire le jeudi 04 avril à 18 h 30
- Inauguration de la salle Guy MOUTAUD le vendredi 05 avril à 10 h 30

ENFANCE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le président indique à l'assemblée qu'une réflexion est menée pour établir un règlement d'attribution d'aides aux associations sportives et culturelles qui accueillent des enfants. Olivier MOUVEROUX va rencontrer les représentants des clubs qui sont concernés. Une enquête est faite pour recenser les associations sur les communes.

Séance levée à 20h35